DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES RÉGIONS ET DES SPORTS

Arrêté fixant le coût plafond par lit neuf en EMS

Le conseiller d'État, chef du département de la santé, des régions et des sports,

vu le règlement sur le financement des établissements spécialisés (RFinES), du 20 octobre 2021

sur la proposition du service cantonal de la santé publique,

arrête :

Article premier Le coût plafond par lit neuf selon l'article 50 du règlement sur le financement des établissements spécialisés (RFinES), du 20 octobre 2021, est fixé comme suit :

Coût plafond par lit neuf (au 1er avril 2025)			
Volume:	**Grand**	**Moyen**	**Petit**
VB (limite sup.) VB (limite inf.)	>12'000 m3	12'000 m3 2'000 m3	< 2000 m3
	358'000.- Frs./lit	Valeur linéairement interpolée	436'000.- Frs./lit

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Art. 3 Il sera publié dans la feuille officielle et sur le site du service cantonal de la santé publique.

Neuchâtel, le 13 mai 2025

Frédéric Mairy

Conseiller d'État